

Séance du 9 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf mai, le Conseil Municipal réuni à la Mairie, après convocation légale en date du 04/05/2017 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P FRADIN M, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, TAFFORY L, PIGEON J-L, ROUX S, COLAS A, DEBRAY C, LEMARIÉ S, MAUGER A.

Etait excusé : Néant. Etait absent : Néant

Un scrutin a eu lieu MAUGER A, a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Le compte rendu de la réunion du 18 avril 2017 est approuvé.

1 - APPROBATION DES STATUTS DE LA CDC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND - 201725

Vu l'Arrêté Préfectoral n°1111-16-00095 du 12 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2017, approuvant à l'unanimité la modification des statuts joints en annexe.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, tels que présentés en annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour et 1 abstention) des membres présents :

- APPROUVE le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour appliquer cette

décision.

2 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ- 201726

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du projet de rénovation du cimetière, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique Echelle C1.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 18 mai 2017.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget chapitre 012.

3 – ACHAT EQUIPEMENT ET MOBILIER POUR LA SALLE POLYVALENTE-201727

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu de l'état d'usure des tables et du nombre de chaises détériorées dans la salle polyvalente, il convient d'envisager l'achat de nouveau mobilier.

Après avoir sollicité différents fournisseurs, Madame KERVEILLANT, annonce que le coût moyen de cet investissement serait d'environ 3600€ pour les tables (20 pièces) et de 1200€ pour les chaises (50 pièces). Soit un coût total pour le mobilier d'environ 4800€.

Monsieur le Maire précise également que notre salle ne dispose pas d'armoire frigorifique, pourtant très utile lors de nombreuses locations et sollicitée par plusieurs usagers.

Madame KERVEILLANT présente les devis reçus de 2 fournisseurs pour l'acquisition d'une armoire frigorifique. L'offre la plus avantageuse est présentée à 1412€ HT.

Compte tenu du nombre de locations effectuées dans l'année (environ 25 weekend) et de la demande concernant cet équipement, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

L'exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des achats ci-dessus énoncé.
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2017 – dépenses

d'investissement - Chapitre 21.

4 – REVISION DES TARIFS DE RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE-201728

Tenant compte des dépenses d'investissement réalisées et celles qui seront effectuées dans l'année afin d'améliorer le confort et les prestations de notre Salle Polyvalente (isolation, revêtements muraux, chauffage, mobilier et armoire frigorifique),

Tenant compte également du fait que les tarifs de réservation n'ont pas été revus depuis de nombreuses années,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réactualiser les tarifs de locations de la Salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (10 pour et 1 abstention), décide les tarifs suivants qui entreront en vigueur à compter du 01/01/2018 :

<u>Location 1^{ère} journée</u>	170 €
<u>Location 2nd journée</u>	+ 80 €
Soit coût total pour un WE complet	250 €
<u>Réduction habitants de la Commune</u>	- 50€
<u>Vin d'honneur</u>	70 € (inchangé)
<u>Vaisselle</u>	35 € (inchangé)
<u>Location des couverts</u> (nouveau)	15 €
<u>Forfait ménage</u>	50 €
<u>Associations extérieures à la Commune</u>	100 €

5 - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE – Chemin du « Petit Sablon » - 201729

Ayant entendu la communication de Monsieur le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une parcelle de terrain extraite du chemin rural dit du « Petit Sablon » et fait procéder à une enquête publique par Mme Liliane BESNIER Commissaire-Enquêteur désignée par arrêté du 10 février 2017 ;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et des conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Rappelant que la parcelle de terrain qui peut être vendue à M. MAUGER n'est pas d'un intérêt majeur pour la commune et ne fait pas obstacle à la libre circulation. ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de réclamation portée au registre d'enquête ;

Considérant la conclusion favorable du Commissaire-Enquêteur à l'aliénation de cette portion de chemin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (A. MAUGER ne participe pas à la délibération):

- CONFIRME l'accord donné pour la vente de la portion de chemin.
- MAINTIEN le prix de vente fixé à 1 € le mètre².
- PRECISE que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et ceux de l'acte translatif de propriété seront supportés intégralement par l'acquéreur et ceux relatifs à la rémunération du Commissaire-Enquêteur pour moitié entre la commune et l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété qui sera reçu en la forme administrative.

6 - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE – Chemin de « la Renaudière » - 201730

Ayant entendu la communication de Monsieur le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une parcelle de terrain extraite du chemin rural dit de « La Renaudière » et fait procéder à une enquête publique par Mme Liliane BESNIER Commissaire-Enquêteur désignée par arrêté du 10 février 2017 ;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et des conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Rappelant que la parcelle de terrain qui peut être vendue à M. ALLARD n'est pas d'un intérêt majeur pour la commune et ne fait pas obstacle à la libre circulation. ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de réclamation portée au registre d'enquête ;

Considérant la conclusion favorable du Commissaire-Enquêteur à l'aliénation de cette portion de chemin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME l'accord donné pour la vente de la portion de chemin.
- MAINTIEN le prix de vente fixé à 1 € le mètre².
- PRECISE que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et ceux de l'acte translatif de propriété seront supportés intégralement par l'acquéreur et ceux relatifs à la rémunération du commissaire enquêteur pour moitié entre la commune et l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété qui sera reçu en la forme administrative.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Suite à une réunion de chantier concernant l'installation du pylône téléphonique, Michel FRADIN informe le Conseil que les travaux devraient débuter sous une quinzaine de jours.

➤ Alexandre COLAS demande à quel moment nous allons recevoir les plaques et numéros de rues. Après avoir pris contact avec le fournisseur, il semblerait que la commande soit expédiée d'ici la fin de la semaine.

Séance levée à 22h20